

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Toute commande doit être validée sur nos offres de prix (devis, bon de commande) sur lesquelles sont apposés le cachet commercial, la date et la signature du donneur d'ordre ou par l'encaissement d'acompte validant ainsi la commande. Toute commande effectuée à notre société implique de la part de nos clients l'acceptation pure et simple, entière et définitive, et sans réserve des présentes CGV qui s'entendent pour l'ensemble de nos travaux. La signature du devis et/ou l'encaissement d'acompte vaut engagement définitif de la part du client. Toute annulation de commande entraînera une indemnisation du préjudice subi, incluant les coûts matière, d'achat et de main d'œuvre déjà engagés.

ARTICLE 2 : VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable pour une durée maximale de 1 mois à compter de sa date d'émission, elle reste propriété de notre société et ne peut être utilisée ou communiquée à de tierces personnes qu'avec notre autorisation écrite.

ARTICLE 3 : PRIX

Nos conditions habituelles sont de 30 jours par virement ou chèque à partir de la deuxième commande pour les professionnels et paiement à la livraison pour les particuliers. Un acompte sera demandé systématiquement à la première commande et suivant le montant de certaines commandes. Notre engagement concerne le montant HT de l'offre. En cas de modification du taux de TVA, celui-ci sera appliqué automatiquement sur votre facture selon la réglementation en vigueur. La TVA est acquittée sur les débits. Aucun escompte n'est accordé sur nos offres.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

La livraison s'effectuera à l'adresse indiquée par le client et reprise sur l'acceptation de commande et sera considérée comme effectuée au moment où la commande arrivera à ladite adresse.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie sauf accord écrit et validé (signé) par POPXL. Tout retard d'exécution des commandes ne saurait servir de base à l'annulation de celles-ci, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Les délais indicatifs apparaissant sur les devis ou tout autres supports peuvent faire l'objet d'une révision écrite si les fichiers du client devraient être actualisés ou si ceux-ci n'étaient pas conformes et devaient être de nouveau adressés à la Société. De plus POPXL n'est pas tenue de garantir les délais de livraison de ses fournisseurs.

La fabrication ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur (par exemple versement de l'acompte) et notamment s'il n'existe aucun retard de paiement, y compris sur d'autres commandes que celle qui doit être livrée.

En raison des aléas de fabrication, POPXL n'est pas tenue de mettre à la disposition de son Client les quantités exactes qui lui ont été commandées. Les tolérances admises sur les quantités commandées et que l'acheteur est tenu d'accepter sont limitées aux pourcentages suivants, à appliquer aux chiffres indiqués sur le bon de commande : de 2 à 5 %, suivant quantité et importance.

Les marchandises, même franco, voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Les délais de transports ne sont jamais garantis.

Tout retard dû, soit à la non remise par le client des documents prévus ou du bon à tirer accepté à la date convenue, soit à la survenance de cas de force majeure, entraînera à juste titre l'application de délais supplémentaires.

ARTICLE 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à la date prévue, le client devra verser une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€. Sans régularisation de cette créance, le recouvrement sera poursuivi par tous moyens de droit, et la totalité des sommes dues sera majorée d'un montant TTC de 15 % à titre de clause pénale. En cas de vente assortie de paiements fractionnés ou différés, le défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte, rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucune mise en demeure.

ARTICLE 6 : GARANTIE ET RESPONSABILITE

Sauf stipulation contraire, la garantie est de 12 mois à dater du jour de la livraison et ne s'applique qu'au matériel payé intégralement. Le client doit se référer aux préconisations qui lui sont faites. Ces garanties ne pourront pas s'appliquer si le client n'a pas scrupuleusement respecté les indications techniques fournies. Elles ne s'appliquent pas en cas d'usure normale, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence ou défaut de surveillance, de manipulation ou d'utilisation non conforme. En aucun cas notre entreprise ne peut être déclarée responsable des conséquences sur les personnes ou sur les biens d'une défaillance d'un matériel vendu par nos soins. Aucune indemnité de fait ne peut nous être réclamée à quelque titre que ce soit.

Tous biens confiés pour prestations de décors doivent être assurés par le client. Les véhicules confiés présents sur notre site et amenés à être déplacés pour la réalisation des décors sont assurés par le client.

Le client s'engage à informer l'assureur des véhicules concernés que les préposés de la société POPXL peuvent être amenés à déplacer ces véhicules, et, obtenir de celui-ci, une attestation certifiant que les garanties du contrat du véhicule concerné profitent à la société POPXL et ses préposés, dans l'exercice de leur fonction, et, que, de ce fait la société POPXL devient assuré additionnel pendant la durée de la prestation. En aucun cas la responsabilité de POPXL sur ces biens ne sera engagée.

Les fabricants d'adhésifs, teintés dans la masse ou pour l'impression numérique même avec un film de protection anti UV ne s'engagent pas contractuellement à assurer une garantie car seule une réelle connaissance des supports, des conditions de pose, des situations d'expositions aux conditions climatiques (UV, humidité, gel...) et des poses en position verticale ou horizontale permettraient de mettre en place une garantie. De ce fait, notre entreprise n'assurera aucune garantie de durabilité sur ces produits ainsi que sur toutes solutions d'impression numérique quelque-soit le support.

Les adhésifs utilisés sont de marques reconnues sur le marché de la communication visuelle et doivent s'appliquer sur des supports sains. Les véhicules repeints peuvent présenter des points de fragilités par rapport à leur peinture d'origine. Lors des décollages de ces adhésifs, nous ne saurions être tenu responsables des éventuels arrachements de peinture sur ces zones repeintes.

L'absence de plastification sur le micro-perforé améliore la visibilité au travers. Par contre sans plastification, l'impression numérique est soumise aux UV et aux rayures (ex. essuie glaces arrière) ce qui risque de diminuer la durabilité des visuels.

Suite à la pose d'un décor adhésif sur véhicule, avion ou bateau, le client ne doit pas les nettoyer (nettoyeur haute pression, rouleaux de lavage...) dans un délai d'au moins 15 jours, le temps que les films adhésifs polymérisent. Si ce temps n'est pas respecté, les conséquences de détériorations du décor ne seront pas prises en charge par POPXL.

Des adhésifs imprimés en numérique collés sur les coques des bateaux ne sont pas comparable en tenue dans le temps à un gelcoat teinté masse ou à une peinture. La durabilité dans le temps de ces adhésifs sont variables selon leurs conditions d'exposition : à l'eau de mer, aux UV, aux frottements, aux chocs. Il peut suivant ces conditions, il y avoir des risques de léger retrait, des altérations des couleurs ou des modifications des aspects de surface. Les conditions pour ce type d'application étant non maîtrisable, nous ne pourrions pas être tenu responsables des évolutions des décors adhésifs dans le temps.

Les films d'aspect mat favorisent l'accroche des salissures ce qui peut engendrer un effet de vieillissement prématuré. Un film mat présente un aspect non uniforme et met en évidence les traces de chiffons, raclettes, doigts... Dans le cas de la pose d'un vernis de scellement, le vernis forme un « trait » brillant créant un effet de rayures.

Si le support d'impression ou de pose est fourni par POPXL, celle-ci assume la responsabilité de son adaptation au travail dont elle a pris commande. Dans le cas où ce support n'est pas fourni par POPXL, aucune responsabilité ne peut être imputée à POPXL.

En outre, POPXL ne peut s'engager à rendre en quantité et qualité identique le support qui lui a été remis, compte tenu de l'obligation pour elle d'utiliser un certain pourcentage pour réglage et mise au point, en fonction du nombre de couleurs et de la complexité du travail (par exemple support sale, abimé ou non adapté à l'encollage ou à l'impression).

ARTICLE 7 : FICHIERS INFORMATIQUES, BONS A TIRER : LIMITES TECHNIQUES

Si les fichiers informatiques nécessaires à fabriquer le produit imprimé sont fournis par le client. Ils doivent être strictement conformes à notre cahier technique (accessible sur simple demande). Nos impressions étant principalement réalisées en amalgame (c'est à dire regroupées avec des travaux d'autres clients) et en impression numérique, le client accepte sans réserve les contraintes techniques liées à ce type d'impression :

- Tolérances de façonnage et de format de 2 à 5%
- Variations de couleurs.
- En cas de réimpression, même à partir de fichiers et supports identiques, le rendu des couleurs ne peut jamais être identique à 100 %.

Il est également convenu que notre responsabilité est entièrement dérogée sur les défauts d'impression, de colorimétrie, de police, de défoncé, de chasse de texte, conversions d'images, dans l'hypothèse où ces défauts sont présents sur les fichiers du client.

Le Client reconnaît également être informé que les logiciels de mise en page ne garantissent jamais une restitution à 100 % du fichier apparaissant à l'écran et peuvent entraîner, à l'occasion de traitements successifs, des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante de bureau ou un copieur connecté.

La Société POPXL se réserve le droit d'effectuer certaines modifications qu'elle jugerait indispensables sur les fichiers fournis par le client et qui ne seraient pas conformes au cahier technique (fonds perdu, remise au format, conversion de couleurs pantone, conversion d'images RVB, etc ...). De même, la Société se réserve le droit de refuser toute commande dans l'hypothèse où les fichiers ne seraient pas conformes au cahier technique.

Pour toutes ces raisons, la responsabilité de la société ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect des contraintes techniques.

Afin de limiter ces risques, il est vivement recommandé de réaliser une épreuve de contrôle appelée Bon à Tirer B.A.T. sur support final. pour garantir l'intégrité du fichier à imprimer, cette prestation est payante et nécessite un devis et son acceptation. A défaut de demande de « B.A.T. sur support final », le client accepte sans réserve les limites techniques ci-dessus présentées.

La Société ne intervient jamais sur les fichiers nécessitant une correction d'auteur sans fournir un devis de prestation d'infographie. Dans ce cas, le client s'engage à fournir un nouveau fichier ou à accepter ou non le devis.

La responsabilité de la société POPXL ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non signature du Bon à Tirer B.A.T. numérique. Lorsque les visuels sont fournis et créés par POPXL, un Bon à Tirer numérique est soumis au client, les corrections éventuelles (typographie, orthographe, fautes...) doivent y être apportées et les documents doivent être retournés à POPXL avec la mention « Bon à tirer », la date et la signature du client. La responsabilité de POPXL n'est engagée que si l'exécution n'est pas conforme au bon à tirer numérique. signé par le client et dégage formellement la responsabilité de POPXL pour les travaux exécutés postérieurement à la dite signature, sous réserve, bien entendu, qu'il soit tenu compte des corrections ou indications portées sur le bon à tirer numérique, ce BAT ne constitue pas une épreuve sortie colorimétrique (à contrario du BAT sur support final).

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises restent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral du prix. L'acheteur s'oblige alors à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement du matériel acheté, avant complète libération du prix.

Les études, maquettes, BAT, travaux remis et envoyés par POPXL demeurent la propriété intellectuelle de POPXL : ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelques motifs que ce soit, sous peine de poursuite judiciaire (sauf avec notre autorisation écrite).

ARTICLE 9 : AUTORISATION ADMINISTRATIVES

Le client reconnaît avoir été informé qu'il peut être nécessaire d'obtenir des autorisations administratives préalablement à l'installation d'éléments de communication extérieur. La société POPXL ne pourra être reconnue responsable de l'obtention de ces autorisations.

ARTICLE 9 : DROITS DE REPRODUCTION

Lorsque POPXL exécute, sous quelques formes que ce soit, un travail impliquant une activité artistique au sens de la législation sur la propriété artistique, les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction restent acquis à POPXL et ne sont pas transférés au client que moyennant une convention en ce sens. Cette convention de cession des droits d'auteur et notamment du droit de reproduction doit être expresse : elle ne saurait résulter ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée au client. Sauf convention spéciale d'exclusivité, POPXL peut, à nouveau utiliser une création artistique réalisée par ses services.

Tout client est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractères bénéficiant des lois sur la propriété intellectuelle, dont il confie l'impression à POPXL. Il assume l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers.

ARTICLE 10 : LITIGES

La relation contractuelle entre les parties est soumise au droit français. Seul le tribunal de la Roche-sur-Yon (85) est compétent pour connaître les litiges même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

POPXL sarl, 51 rue du Bocage - 85170 Le Poiré S/Vie - www.popxl.fr - info@popxl.fr - 02 51 24 11 38

sarl au capital de 10000 euros - RCS la Roche S/Yon - siret : 52972939400021 - NAF : 1812Z - TVA intra : FR43529729394

VIREMENT : IBAN : FR76 3004 7142 7000 0205 6570 177 BIC : CMCIFRPP / CHEQUE A L'ORDRE DE : POPXL sarl